

## Fiche de renseignements pour un Cua

### Zonage du PLU approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le territoire de la commune de Larra est composé de quatre zones, chacune divisée en plusieurs secteurs :

- La zone Urbaine « U », qui correspond aux espaces urbanisés du territoire ou aux espaces suffisamment équipés pour desservir les constructions à venir, est divisée en secteurs :
  - o Ua : zone à vocation mixte avec une dominante d'habitation accompagnée de services à la population (commerces, artisanat, équipements publics, ...), correspond au noyau historique de la commune,
  - o Ub : extensions du centre historique assurant la mixité urbaine,
  - o Uba : extensions du centre historique couvert par le périmètre de protection des monuments historiques,
  - o Uc : secteurs pavillonnaires discontinus des noyaux urbains historiques,
  - o Ue : zone d'équipements publics,
- La zone à urbaniser « AU » qui correspond aux espaces ayant vocation à être urbanisés à court ou moyen terme, elle est divisée en secteurs :
  - o 1AUa/1AUB/1AUC : zone d'habitat ayant vocation à être urbanisé à moyen terme,
  - o 2AU : zone d'habitat ayant vocation à être urbanisé à long terme,
  - o 2AUX : zone d'activité ayant vocation à être urbanisé à long terme,
- La zone agricole « A » qui correspond aux espaces agricoles à préserver en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique, elle est divisée en secteurs :
  - o A : secteurs à dominante agricole,
  - o Ae : activités économiques dans la zone agricole,
  - o Ap : zone agricole protégée où toutes les constructions sont interdites,
- La zone naturelle « N » qui correspond aux espaces naturels à protéger au titre de la qualité des sites, milieux naturels et paysages du point de vue esthétique, historique ou écologique, elle est divisée en secteurs :
  - o N : espaces naturels et forestiers,
  - o Ntvb : espaces naturels d'enjeu environnemental et paysager à préserver de toute construction,
  - o Nzh : zones humides
  - o Nc : zone destinée à l'implantation de box pour chevaux.

Le PLU est consultable sur le géoportail de l'urbanisme :  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

### Droit de préemption urbain

Institué par délibération du 14 février 2022 sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU)

### Taxe d'urbanisme

Taux communal de la taxe d'aménagement : 5%

Taux départemental de la taxe d'aménagement : 1,3 %